

ZOOM SUR LE PASS SANITAIRE

À PARTIR DU 9 JUIN, POUR LES LIEUX / ÉVÈNEMENTS DE PLUS DE 1000 PERSONNES

PRÉSENTATION, NUMÉRIQUE OU PAPIER, D'UNE PREUVE SANITAIRE. VOICI LES 3 CAS :

1 ATTESTATION DE VACCINATION COMPLÈTE

À la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)

Depuis le 27 mai, attestation de vaccination est récupérable sur le "**PORTAIL PATIENT**" de l'Assurance Maladie.

- Scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, grâce à la rubrique "Mon carnet" dans TousAntiCovid

2 TEST PCR OU ANTIGÉNIQUE NÉGATIF DE MOINS DE 48 OU 72 HEURES

- **Preuve de résultat** des tests RT-PCR et antigéniques saisie par le professionnel de santé dans **SI-DEP**. Peut être imprimée en direct et mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail **SI-DEP**

- **Importation de la preuve** dans l'application TousAntiCovid :

- À partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en **scannant le QR Code** situé à gauche sur le document
- En cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans la rubrique "Mon carnet" de TousAntiCovid

Les délais en vigueur pour la validité des tests (de moins de 48h pour le pass sanitaire pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'événement ou de l'embarquement (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours).

3 TEST POSITIF DATANT DE PLUS DE 15 JOURS ET DE MOINS DE 6 MOIS

Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP (voir ci-dessus).



2 DISPOSITIFS

- Le pass sanitaire "ACTIVITÉS" (à partir du 9 juin), dans le cadre du plan national de réouverture
- Le pass sanitaire "FRONTIÈRES" (à partir du 1^{er} juillet), dans le cadre du certificat vert européen et du contrôle sanitaire aux frontières



Utilisation autorisée juridiquement jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2021 (loi de gestion de la sortie de crise sanitaire)



2 FORMATS

- **NUMÉRIQUE** via la fonctionnalité "Mon Carnet" de l'application TousAntiCovid (cet outil permet de stocker les différents certificats d'une personne, mais aussi ceux de ses enfants ou de personnes dont elle a la charge)
- **PAPIER** en présentant directement les différents documents (test RT-PCR ou attestation de vaccination)

Les exploitants des événements / établissements concernés contrôleront à l'entrée le pass en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers.



Le pass sanitaire est exigé à compter de 11 ans



PASS SANITAIRE

- Salles de spectacles, de conférences, de réunions...
- Chapiteaux, tentes et structures itinérantes
- Festivals assis / debout de plein air
- Salles de jeux (grands casinos)
- Établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons (ayant un caractère temporaire)

- Établissements sportifs de plein air (stades) hors parcs zoologiques, d'attractions et à thème
- Établissements sportifs couverts (salles omnisports, patinoires, piscines, etc.)
- Établissements d'enseignement artistique et établissements d'enseignement de la danse lorsqu'ils accueillent des spectateurs

- Événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public (et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes)
- Bateaux de croisière

COMMENT VOUS PROCURER VOTRE PASS SANITAIRE ?



APPLICATION TousAntiCovid



PORTAIL SI-DEP



REMIS EN MAIN PROPRE par les personnels de santé ou les laboratoires